

Article R412-6-1 du Code de la route

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le conducteur n'a ni le droit de téléphoner au volant, ni de porter des écouteurs (sauf appareils auditifs) .

Le conducteur qui ne respecte pas ces règles s'expose à une amende de 450 euros maximum et au retrait de 3 points sur son permis.

En outre, le conducteur encourt, depuis le 22 mai 2020, une suspension de son permis pour 3 ans maximum. Cette suspension peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Article R412-6-1 du Code de la route

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

Est également interdit le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdit .

Les dispositions du deuxi me alin a ne sont pas applicables aux conducteurs des v hicules d'int r t g n ral prioritaire pr vus   l'article R. 311-1, ni dans le cadre de l'enseignement de la conduite des cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles   moteur ou de l'examen du permis de conduire ces v hicules.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du pr sent article est puni de l'amende pr vue pour les contraventions de la quatri me classe.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt  galement la peine compl mentaire de suspension, pour une dur e de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant  tre limit e   la conduite en dehors de l'activit  professionnelle.

Cette contravention donne lieu de plein droit   la r duction de trois points du permis de conduire.

Des outils utiles   la mise en oeuvre



Un salari  peut-il  tre licenci    cause du retrait de son permis de conduire ? - Site du service public

[Cliquez ici pour acc der   cet outil](#)



Z ro t l phone au volant pour lutter contre le risque routier

[Cliquez ici pour acc der   cet outil](#)